



# ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Personnels des Établissements Privés  
DPEP 21,22 ou 23  
Affaire suivie par :

Rennes, le 16 novembre 2023

Le Recteur

Départements 22 et 35 :  
Antony JAVAUDIN  
T 02 23 21 77 14  
[antony.javaudin@ac-rennes.fr](mailto:antony.javaudin@ac-rennes.fr)

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des établissements du 2<sup>nd</sup> degré privé sous contrat

Département 29 :  
Anne GUILLEMOT  
T 02 23 21 77 51  
[anne.guillemot@ac-rennes.fr](mailto:anne.guillemot@ac-rennes.fr)

Département 56 :  
Chantal DAVID  
T 02 23 21 75 74  
[chantal.david1@ac-rennes.fr](mailto:chantal.david1@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

## **Objet : Multiplicité d'employeurs – Année civile 2024**

Les salariés travaillant simultanément et régulièrement, soit chaque mois sur l'ensemble de l'année civile, pour plusieurs employeurs (un employeur public et un employeur privé) et dont les rémunérations mensuelles dépassent le plafond de la sécurité sociale (3.864 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024) peuvent prétendre à la régularisation des cotisations ouvrières vieillesse indûment versées.

Les salariés concernés bénéficieront d'une proratisation de la base de rémunération versée par l'État et soumise à cotisation.

Un pourcentage sera appliqué de manière identique chaque mois tout au long de l'année si leur rémunération dépasse le plafond de la sécurité sociale de **3.864 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Aucune demande de régularisation a posteriori ne sera acceptée.

A cet effet, je vous demande d'adresser pour le **lundi 11 décembre 2023, au plus tard :**

- **Une déclaration sur l'honneur indiquant les salaires bruts mensuels moyens pour chacun des employeurs privés (formulaire Word joint),**
- **Le bulletin de paye de novembre 2023 pour chaque employeur privé.**

Ces documents sont à adresser, par courriel uniquement, aux adresses suivantes selon votre département d'affectation :

- [dpep2-22-35@ac-rennes.fr](mailto:dpep2-22-35@ac-rennes.fr)
- [dpep2-29@ac-rennes.fr](mailto:dpep2-29@ac-rennes.fr)
- [dpep2-56@ac-rennes.fr](mailto:dpep2-56@ac-rennes.fr)

En cas de changement important de situation (baisse ou augmentation significative de salaire, arrêt des fonctions de direction...) intervenant en cours d'année, **vous devrez m'en informer immédiatement**. Un nouveau pourcentage sera calculé à partir des éléments communiqués.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour Le Recteur et par Délégation  
le Chef de Division

Jacques GUEGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guegan', written over the typed name 'Jacques GUEGAN'.